

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2025**

Date de convocation	Date affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
01/04/2025	01/04/2025	15	14	15

Le Conseil Municipal de la commune de ST JEAN DE THOLOME
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Mme ANCEL Sabrina, Maire.

Élus présents : Mme Sabrina ANCEL, Mme Nadia CHATEL-LOUROZ, Mme Alexine GAY, M. Arnaud LAYAT, M. Philippe MAURICE-DEMOURIUX, M. Claude MARIOTTI, M. Gabriel MOSSUZ, M François GEVAUX, M Alain DOUCET, Mme Sandrine COLLAVET, Mme Agnès CHATEL, Mme Sandrine DELORENZI, Mme Pélagia CASASSUS, M SINTES Marc

Procuration :

- M David MOREL absent, a donné procuration à M Claude MARIOTTI

Monsieur Claude MARIOTTI est élu secrétaire de séance et Madame Sandrine COLLAVET est relectrice

Validation des procès-verbaux du 11 mars 2025, du 11 février 2025, du 03 décembre 2024
et du 14 décembre 2024.

Monsieur Claude MARIOTTI est élu secrétaire de séance et Madame Sandrine COLLAVET est relectrice

Présence exceptionnelle de l'Inspecteur des Finances Publiques et Adjoint au responsable du SGC de Bonneville, M MODART.

Comptes-rendus des Commissions :

Aménagements & travaux	- Commission d'appel d'offre aménagement « Chars Mossuz » le 10 avril avec Sabrina, Claude, Arnaud, Philippe, Uguet et Syane.
Bâtiments	- Réunion conjointe avec commission enfance le 20 mars (projet global).
Environnement, bois	- Travaux d'aménagements pistes toujours en cours. - Discussion et questionnement sur l'entretien en général des bois.
Urbanisme	
Budget & Finances	
Enfance, école, jeunesse et sport	- Réunion conjointe avec commission bâtiment le 20 mars (projet global).
Participatif	
Vie associative	- Rendez-vous avec Périscol pour subvention exceptionnelle (cf. délibération 10)
RH	- 3 postes ouverts dont un est à fermer, car la secrétaire reste.
Communication	- le bulletin doit arriver pour début juillet – bouclage fin juin. Les commissions sont invitées à faire leurs retours le plus rapidement possible.
CCAS	- Vote du budget le 8 avril prochain – dates à prévoir pour les futurs évènements ;
Projet global	- Réunion et compte rendu du 20 mars 2025 pour les commissions bâtiments et enfance avec institutrices. - Signature compromis de vente achat de la ferme le 25 mars 2025. Achat prévu en septembre 2025.
Contentieux école	
CMJ	

DÉLIBÉRATION N°1 : Carte bancaire au nom de la Commune

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1,
VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique complétant le décret et définissant les modalités de mise en œuvre de la carte achat (de la commande jusqu'au paiement),
VU la consultation pour l'obtention d'une carte d'achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique,

La Caisse d'épargne Rhône Alpes propose à la commune de Saint-Jean-de-Tholome une carte à autorisation systématique et avec laquelle le Syndicat s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat. Le retrait d'espèces est impossible.

Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La

Commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisateurs de cette carte, du montant de la créance née et engagée.

Ainsi, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

La cotisation annuelle est fixée à 300 euros [Cf doc Tarification carte achat], comprenant l'ensemble des services : paramétrage et administration des cartes, référencement des fournisseurs, gestion des plafonds cartes et services, avance de la trésorerie par la Caisse d'épargne. Une commission de 0,70% [Cf doc Tarification carte achat] par transaction est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

La Caisse d'épargne propose également un service E-CAP tarification offerte, pour permettre une consultation et une extraction des opérations, une validation / contestation des achats à distance, et la gestion des habilitations sur cet outil.

CONSIDERANT que l'offre de la Caisse d'épargne est la mieux disante,

Le Maire après avoir pris connaissance de l'offre et des conditions générales, demande au Conseil municipal de délibérer en faveur ou contre la mise en place d'une carte bancaire au nom de la Commune.

Si le Conseil délibère en faveur, il décide d'accepter

- L'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Rhône Alpes la solution Carte Achat pour trois ans reconductibles tacitement tous les ans, à compter de la date de conclusion du contrat,
- De fixer un plafond mensuel à € HT / mois
- De fixer un plafond par ticket
- D'approuver les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne Rhône Alpes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE REPORTER LA DÉLIBÉRATION SUITE À UN MANQUE DE COMPARAISON AVEC D'AUTRES BANQUES et dans l'attente de l'acceptation par les secrétaires d'être responsables de la carte.

DÉLIBÉRATION N°2 : Fongibilité des crédits

Cf le modèle de délibération reçu du Trésor Public.

La fin des dépenses imprévues au niveau des crédits de paiement est remplacée par l'instauration d'une fongibilité des crédits.

En effet, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - chapitre globalisé 012).

Pour être effective, cette fongibilité doit être votée chaque année au moment du vote du budget primitif.

Le pourcentage voté peut être différent pour chacune des sections et ne peut être supérieur à 7,5%. L'assemblée conserve la possibilité de voter un pourcentage inférieur ou d'en refuser la faculté. M. Modart échange avec les conseillers pour leur expliquer l'importance de cette mesure qui offre de la souplesse et permet surtout de payer des entreprises en fin d'année si un chapitre n'avait pas suffisamment de crédit encore disponible. Cela évite également des conseils extraordinaires afin d'autoriser ces transferts de chapitre à chapitre. De plus ces actions sont à la marge et il y a obligation d'information au conseil municipal suivant par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE VOTER LE TAUX DE FONGIBILITÉ A 5%

DÉLIBÉRATION N°3 : Approbation du compte CFU – Budget Principal

Mme Le maire présente le compte Financier Unique qui est validé par le trésor public

CFU (Compte Financier Unique)2024 - BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement	2024	Investissement	2024
Recettes	1 272 174.87 €	Recettes	110 262.37 €
Dépenses	1 080 683.17 €	Dépenses	391 601.48€
Résultat exercice FONCTIONNEMENT 2024	191 491.70 €	Résultat exercice INVESTISSEMENT 2024	-281 339.11 €
Résultat cumulé fin 2024	258 472.22 €	Résultat cumulé fin 2024	781 552.15 €
Résultat de clôture FONCTIONNEMENT 2024	449 963.92 €	Résultat de clôture INVESTISSEMENT 2024	500 213.04
Résultat GLOBAL 2024		950 176.96 €	

Mme Le Maire se retire et donne pouvoir un à M. Mariotti pour le vote du Compte Financier du budget Principal.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est amené à se prononcer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL.

DÉLIBÉRATION N° 4 : Approbation du compte CFU - Auberge du Môle

Mme Le maire présente le compte Financier Unique qui est validé par le trésor public

CFU (Compte Financier Unique) 2024 – AUBERGE DU MOLE			
Fonctionnement	2024	Investissement	2024
Recettes	17 058.34 €	Recettes	33 653.06€
Dépenses	33 653.06 €	Dépenses	14 975.00€
Résultat exercice FONCTIONNEMENT 2024	-16 594.72 €	Résultat exercice INVESTISSEMENT 2024	18 678.06 €
Résultat cumulé fin 2024	42 017.01€	Résultat cumulé fin 2024	32 665.02€
Résultat de clôture FONCTIONNEMENT 2024	25 422.29 €	Résultat de clôture INVESTISSEMENT 2024	51 343.08€
Résultat GLOBAL 2024		25 920.79 €	

M. Modart explique qu'il ressort des problèmes de caution qui n'a pas été versée ou demandée.

Il y a des intérêts de l'auberge qui ont été comptabilisés sur le compte principal ; il faudra faire une régularisation.

Le poste dépense : (les travaux suivants ont été réalisés)

- travaux de cuisine avec reprise des écoulements pour mise aux normes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE L'AUBERGE DU MÔLE.

Pour 7 : M MARIOTTI , M MAURICE-DEMOURIUX , Mme DELORENZI, M LAYAT,Mme CHATEL, M MOREL, M DOUCET

Contre 2 : Mme CHATEL-LOUROZ, M SINTES

Abstention : 5 : M GEVAUX, Mme COLLAVET, Mme GAY, M MOSSUZ, Mme CASASSUS

DÉLIBÉRATION N°5 : Approbation du budget principal primitif 2025

Mme Le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif suivant :

- **BUDGET DE FONCTIONNEMENT** : dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 1 657 613.92€

- **BUDGET D'INVESTISSEMENT** : dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 1 353 826.96 €

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est amené à se prononcer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2025.

DÉLIBÉRATION N° 6 : Approbation du budget primitif de l'Auberge du Môle 2025

Mme Le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif suivant :

- **BUDGET DE FONCTIONNEMENT** : dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 66 667.29€

- **BUDGET D'INVESTISSEMENT** : dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 84 996.14 €

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est amené à se prononcer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE – AUBERGE DU MÔLE 2025

DÉLIBÉRATION N°7 : Approbation des taux des taxes directes locales

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les taux d'imposition des taxes directes locales.

- * Foncier bâti : Taux 22.17 %
- * Foncier non bâti : Taux 51.23%
- * Taxe habitation : Taux 17.97%
- * Taxe complémentaire pour logements vacants : 10%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, A VOTÉ LES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

DÉLIBÉRATION N°8 : Projet de reconstitution de peuplement forestier : demande de subvention dans le cadre du dispositif France Nation Verte

Madame le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2025 concernant la commune de Saint Jean de Tholome a été approuvé par le Conseil Municipal du 11 mars 2025.

Suite à cette approbation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de reconstitution de peuplement forestier par plantations en forêt communale, proposées par les services de l'ONF pour l'année 2025, sur les parcelles M, N1, O1, T et U.

Dans la continuité des dispositifs Plan de Relance et France 2030, l'Etat poursuit son soutien à la forêt au travers du programme France Nation Verte. Ce dernier prévoit des opérations de soutien à la reconstitution de peuplement forestier suite à dépérissement, notamment suite aux ravages causés par le scolyte de l'épicéa.

En l'occurrence, il est possible pour la commune de Saint Jean de Tholome de solliciter l'aide pouvant s'élever à 100 % de subvention liée aux volets 1a et 2f : peuplements d'épicéas scolytés, en suivant des itinéraires de plantation en plein et par placeaux, et intégrant aussi une participation à hauteur de 100 % de subvention sur les trois premiers entretiens.

La nature des travaux est la suivante :

- reconstitution de peuplement forestier sur 1,99 ha,
- dégagement de plantation et entretiens des protections individuelles les 3 années suivant la plantation.

Le montant estimatif de ces travaux est de 52 486,56 euros HT, lesquels sont subventionnables.

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 52 486,56 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du dispositif France Nation Verte 52 486,56 €

* Montant total des subventions 52 486,56 €

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 0 € H.T

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, de délibérer en faveur ou contre :

- l'approbation du Plan de Financement tel que présenté.
- la sollicitation de l'aide la plus élevée du dispositif France Nation Verte pour la réalisation des travaux de plantations, et d'entretiens subventionnables.
- le fait de demander au dispositif France Nation Verte l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- de charger le Maire à donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, A VOTÉ LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RECONSTITUTION DE PEUPLEMENT FORESTIER.

DÉLIBÉRATION N°9 : Demande de renouvellement de l'aménagement forestier de la forêt communale de Saint-Jean-de-Tholome auprès de L'ONF

Toujours dans l'optique de demander la subvention pour le dispositif France Nation Verte permettant à la commune de financer à hauteur de 100% les projets de reboisement, il est nécessaire que la forêt communale dispose d'un aménagement forestier en vigueur.

Toutefois, le nôtre s'est achevé le 31/12/2024 et sa révision n'est pas prévue avant 2026 le temps que la crise scolyte ralentisse, chose souhaitée.

Dans ce cas, afin de justifier auprès du service instructeur France Nation Verte de notre adhésion à une gestion durable organisée de notre forêt communale, il nous est nécessaire de prendre une délibération qui demande à l'ONF de procéder au renouvellement de notre aménagement forestier.

L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques.

Définie par le Code Forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant aux collectivités territoriales.

Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien être, accueil du public, biodiversité, prévention des risques naturels...).

Concrètement, l'aménagement précise les enjeux de chaque forêt, avec des orientations techniques pour répondre à ces enjeux en se basant sur un diagnostic complet de la forêt et du territoire dans lequel elle s'inscrit.

Il est également inscrit les essences à privilégier, les régénérations (naturelles et artificielles) à mettre en œuvre. Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt.

Par délibération du 28 juin 2010 la commune avait approuvé la révision d'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé pour la période 2010-2024.

A ce jour au regard de la fin d'aménagement forestier programmé au 31 décembre 2024, il convient de demander à l'ONF de réviser le plan d'aménagement forestier.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère sur le fait :

- De demander à l'ONF de réviser le plan d'aménagement forestier de la forêt communale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, A VOTÉ LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE ET D'AUTORISER MADAME LE MAIRE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À CETTE RÉVISION.

DÉLIBÉRATION N°10 : Demande de subvention 2025 de l'association Périscol

Le 30 janvier 2025, les associations de St-Jean-de-Tholome, et associations de la communauté de communes partenaires de longue date de notre commune, ont reçu l'invitation à nous faire parvenir leurs demandes de subventions pour l'année 2025.

La commission à l'étude des dossiers a eu lieu le mardi 4 mars et les demandes ont été mises à la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2025.

Concernant la demande de l'association Périscol qui faisait une demande exceptionnelle de 6000 € il avait été demandé par le Conseil d'organiser un entretien entre les élus et les membres du bureau de l'association afin de comprendre la situation de l'association amenant à une demande beaucoup plus élevée que pour les années précédentes.

Cet entretien a eu lieu mercredi 02 avril à 18h à la mairie en présence de Mme le Maire Sabrina ANCEL, Mme Delorenzi pour la commission Enfance, M. Doucet pour la commission Vie associative, M. Mariotti pour la commission Bâtiment, M. Waine Président de l'association, Mesdames Bouclier et Voydeville ainsi que M. Charveys membres du bureau de l'association.

Etaient absents M. Canipelle Trésorier de l'association et M. Sintes responsable de la commission finance qui n'était pas disponible.

Les élus présents à cet entretien ont présenté au Conseil les éléments qu'ils ont pu obtenir afin que le Conseil délibère sur l'octroi de la subvention pour 2025.

La Périscol présente un déficit de 15 000€ pour l'année 2024.

Ce déficit s'explique essentiellement par le doublement d'un poste en prévision d'un départ en retraite d'une personne en juin 2024. Cependant, cette personne n'est toujours pas partie.

Le deuxième point concerne le manque de bénéfice à la dernière fête de la musique en juin 2024.

Afin de retrouver une stabilité financière, l'association s'est engagée à :

- Discuter avec le personnel pour optimiser les temps de travail et ainsi coller mieux aux besoins réels.
- Demander des subventions complémentaires au Département par exemple.
- Revoir la tarification de ces prestations.
- Améliorer l'organisation de ses évènements festifs pour retrouver des bénéfices

Une aide exceptionnelle est demandée pour un montant de : 6000€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE L'AIDE EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 6 000€ À L'ASSOCIATION PÉRISCOL ;

Pour 13 voix : Mme ANCEL, M MARIOTTI , M MAURICE-DEMOURIUX , Mme DELORENZI, Mme CHATEL, M MOREL, M DOUCET, M GEVAUX, Mme COLLAVET, Mme GAY, M MOSSUZ, Mme CASASSUS, M SINTES,

Contre 2 voix : Mme CHAT-LOUROZ, M LAYAT

Fin de la séance 23h40

Prochaine date du conseil municipal : le mardi 6 mai 2025